

# REGLEMENT INTERIEUR ASA LOIRET COMITE DEPARTEMENTAL SPORT AUTOMOBILE DU LOIRET (Édition 2016)

# 1- GENERALITES:

Conformément aux dispositions de l'article 26 de ses statuts, l'Association Sportive Automobile du Loiret a élaboré un règlement intérieur. Ce règlement a pour but de préciser et compléter les statuts.

- a) Tout membre du Comité Directeur devra renouveler sa licence FFSA avant le 31 mars de chaque année faute de quoi il ne pourra pas siéger au Comité Directeur tant qu'il n'aura pas mis fin à cette situation.
- b) Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas assisté dans l'année en cours aux deux tiers des réunions de l'ASA Loiret (CDSAL / Comité Départemental du Sport Automobile du Loiret), pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur sur proposition du bureau.
- c) Chaque membre de l'ASA Loiret est tenu à un devoir de réserve envers l'ASA, la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire et la FFSA. Toute attitude de manquement pourra être sanctionnée par la perte de la qualité de membre prononcée par le Comité Directeur de l'ASA Loiret (majorité plus une voix).
- d) La qualité de « Président d'honneur » ou de « membre d'honneur » est décerné par le Comité Directeur article 3 des statuts. Ces titres sont renouvelables chaque année après l'assemblée générale par le Comité Directeur qui décide du renouvellement et des nouvelles nominations ou de la suppression du titre.
- e) Tout membre souhaitant se licencier à l'ASA Loiret doit transiter par un club affilié à l'ASA Loiret, ou s'acquitter d'une cotisation directe ASA Loiret de 100 euros quel que soit la licence (pratiquant ou encadrement), cotisation fixée chaque année par le CD du CDSAL.
- f) Tout membre licencié désirant se présenter à un poste de membre de CD de la Ligue devra au préalable être membre du CD du CDSAL et en informer l'ASA Loiret.
- g) Tout membre licencié désirant postuler à un poste de la FFSA devra en informer le l'ASA Loiret.
- h) Tout manquement aux paragraphes ci-dessus (e, f, g) pourra entrainer des sanctions allant jusqu'à la perte de qualité de membre de l'ASA Loiret.
- i) Sont considérés comme membres de l'ASA Loiret les personnes qui auront acquitté le montant d'une cotisation fixée à l'article 8 du présent règlement.
- j) Le Comité Directeur de l'ASA Loiret pourra refuser l'obtention d'une licence par son canal à un nouveau membre sans fournir de justificatifs.
- k) Tout licencié ASA Loiret voulant être membre responsable, dirigeant d'un club ou autre fonction dans une autre ASA doit obligatoirement informer le Comité Directeur de l'ASA du Loiret qui pourra lui refuser de prendre sa licence à l'ASA du Loiret. Toute fonction dans une autre ASA pourra entrainer la perte de membre ASA Loiret.

# 2- INSCRIPTIONS AU CALENDRIER :

Une réunion de l'ASA Loiret sera prévue avant le 14 juillet de chaque année pour valider les dates provisoires de l'année suivante, dates qui seront transmises à la Ligue.

- a) Sur appel de candidature, chaque club doit déposer ses dates dans les délais prévus par l'ASA Loiret.
- b) Un club ne peut inscrire de nouvelles épreuves que si le CD de l'ASA Loiret en est d'accord.
- c) Chaque club est responsable du règlement des droits de calendrier & des droits de championnat à régler à l'ASA Loiret. Le dépôt de l'inscription d'une épreuve sera accompagné de deux chèques représentant chacun 50% du montant des frais d'inscription (chacun des chèques n'étant remis en banque qu'aux dates prévues par l'ASA Loiret).
- d) Chaque club est responsable du bon déroulement sportif et financier des épreuves qu'il organise. En tant qu'organisateur technique il devra adresser à l'ASA Loiret la convention d'organisation dûment signée en deux exemplaires en même temps que le projet de règlement particulier et en respectant les délais prévus par la FFSA. L'organisateur technique s'engage à fournir en même temps que le règlement définitif, toujours en respectant les délais prévus par la FFSA, les pièces justificatives de l'accord de participation des officiels : Président de collège, membres du collège, directeurs de course et adjoints, responsable chronométreurs, responsable commissaires techniques, médecin responsable, relations concurrents, responsable commissaires et ambulances agréées.

- e) L'Organisateur administratif pourra récuser un officiel qui aurait eu, soit une attitude, soit une action, susceptible de nuire au sport automobile ou de porter préjudice à l'ASA du Loiret.
- f) Le calendrier pourra être par la suite modifié dans le cas où les épreuves retenues pour les championnats ou les coupes de France sont modifiées par la FFSA. La priorité est donnée aux épreuves des championnats, puis aux épreuves de la coupe de France.
  - Pour les autres épreuves, il sera tenu compte de l'antériorité de l'épreuve et de sa date.
  - Aucune épreuve ne peut avoir lieu en même temps qu'une épreuve nationale ou internationale inscrite au calendrier de l'ASA Loiret.

#### 3- MODIFICATION DE LA DATE ET NOUVELLES EPREUVES :

Toute demande ne sera traitée que si le montant des pénalités est joint à la demande. En cas de rejet de la demande, le chèque sera retourné.

La modification d'une date d'épreuve ou l'inscription d'une nouvelle épreuve, sur l'initiative de l'organisateur technique, ne pourra se faire qu'en faisant une demande motivée par écrit à l'ASA Loiret en joignant un chèque d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA).

A la réception de cette demande, l'ASA Loiret consultera les clubs organisant des épreuves le même week-end, le week-end précédent et le week-end suivant.

Après accord des clubs concernés, la demande sera transmise à la LSACVL pour la FFSA.

#### 4- ANNULATIONS:

Après la date du 30 octobre, le club annulant une épreuve devra faire une demande motivée par écrit à l'ASA Loiret en joignant à la demande un chèque d'un montant de 20% du montant des droits d'inscription à la FFSA (en dehors des pénalités pouvant être demandées par la FFSA).

A réception, le dossier sera transmis à la LSACVL pour la FFSA.

# 5- MODIFICATION DE LA CATEGORIE D'UNE EPREUVE :

Après le 30 octobre, un club voulant modifier la catégorie de son épreuve, devra faire parvenir à l'ASA Loiret une demande motivée, ainsi qu'un chèque représentant la pénalité, qui sera d'un montant de 50% du montant de l'inscription à la FFSA (hors pénalités de la FFSA). Le bureau examinera cette demande. Si elle est acceptée, le dossier sera transmis à la LSACVL pour la FFSA.

# 6- REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA LIGUE :

Tout règlement concernant les diverses cotisations sur appel à cotisation éventuel, les pénalités et les sommes diverses pouvant être réclamées par l'ASA Loiret, doit être fait dans les délais prévus. En cas de retard, une pénalité de 10% sera appliquée pour le premier mois de retard et 5% pour les mois suivants. Au-delà de 6 mois, (de date à date), le dossier sera transmis au bureau qui prendra une décision.

#### 7- DEVOIR DES CLUBS OU ASSOCIATIONS:

Dans chaque club ou association affiliée à l'ASA du Loiret, le Président doit être en possession d'une licence délivrée par la FFSA et enregistrée à l'ASA du Loiret code 1504.

Le 31 mars étant la date limite de renouvellement.

Tout manquement fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive avec interdiction d'organisation de manifestations sportives automobiles sous visa FFSA.

- a) Chaque club doit faire son assemblée générale élective dans les délais prévus par la loi, c'est-à-dire dans les 6 mois suivant la fin des J.O. d'été.
- b) Tous les ans, chaque club doit faire une assemblée générale avant la fin du mois de février.
- c) Chaque club doit faire parvenir à l'ASA Loiret, chaque année, le compte rendu de son assemblée générale et la composition de son bureau, dans un délai maxi de deux mois après cette AG.
- d) Les différentes consultations vers les clubs et qui appellent une réponse dans un délai défini seront traitées comme une réponse positive si le secrétariat n'a pas reçu de réponse dans le délai fixé par ce courrier.
- e) Tout courrier à destination de la LSACVL et de la FFSA doit obligatoirement transiter par l'ASA Loiret.

- f) Chaque club doit disposer d'un téléphone et répondeur. Chaque club doit également disposer d'un e-mail.
- g) Chaque club doit informer sans délai l'ASA Loiret des modifications apportées à son comité directeur, des changements d'adresse et de téléphone.

# 8- COTISATIONS:

L'ASA Loiret fonctionne grâce aux cotisations payées par les clubs et les licenciés :

- Cotisations clubs dont le CD de l'ASA Loiret fixe annuellement le montant et est approuvée en AG.
- Cotisations membres pratiquant et encadrement dont le CD de l'ASA Loiret fixe annuellement le montant et est approuvée par l'AG sur proposition du CD.
- Cotisations licenciés participants aux épreuves de l'ASA Loiret pour les championnats régionaux dont le montant est fixé par la LSACVL

# 9- CHAMPIONNAT DE L'ASA LOIRET :

- a) Le comité directeur établit les règlements des divers championnats.
- b) La remise des prix sera organisée par l'ASA Loiret qui peut déléguer celle-ci à un club.
- c) L'organisateur de la remise des prix a en charge l'organisation générale dont le déroulement doit se faire en accord avec l'ASA Loiret.

# 10- COMMISSIONS:

Des commissions aux attributions particulières peuvent être crées suivant les besoins par le comité directeur. Les présidents de ces commissions sont nommés par le comité directeur.

La commission de discipline est composée de 5 membres élus parmi les membres du comité directeur de l'ASA Loiret pour la durée du mandat du comité directeur de l'ASA Loiret, elle sera chargée de régler et sanctionner tout manquement, débordements écrits ou verbaux ainsi que tous faits et gestes pouvant nuire à l'ASA du Loiret, à la Ligue ou à la FFSA. Elle aura en charge de veiller à la bonne moralité des licenciés ASA Loiret. Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, seront entérinées par le comité directeur de l'ASA du Loiret (majorité plus 1 voix).

#### 11- ASSEMBLEE GENERALE:

Les convocations des membres à l'AG se fait par l'intermédiaire des présidents de clubs et par voie de presse 3 semaines avant la date de l'AG de l'ASA Loiret.

# 12-LITIGES:

Les litiges concernant l'application du règlement intérieur seront réglés par le bureau du comité directeur de l'ASA Loiret.

La diffusion du règlement intérieur aux licenciés ASA du Loiret est à la charge des présidents de clubs et sous leurs seules responsabilités.

La prise de licence à l'ASA du Loiret implique l'adhésion totale et le respect intégral du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée générale de l'ASA du Loiret (CDSAL) en date du 16 décembre 2016 qui s'est tenue à la maison des sports, 1240 rue de la Bergeresse, 45 160 Olivet.

Signatures

Présider

9

Trésorier

FFSA = Fédération Française du Sport Automobile

ASA

= Association Sportive Automobile

LSACVL = Ligue Sport Automobile Centre-Val de Loire

CD

= Comité Directeur

CDSAL = Comité Départemental du Sport Automobile du Loiret

ΑG

= Assemblée Générale